

Synthèse des obligations des opérateurs bois-énergie - Installation

	Cas 1	Cas 2a	Cas 2b	Cas 3a	Cas 3b	Cas 4a	Cas 4b
Type d'installation	Soumise au SEQE ou puissance chaudière biomasse > 20MW	Puissance chaudière biomasse > 20MW	Soumise au SEQE et puissance biomasse < 20 MW	Puissance chaudière biomasse > 20MW	Soumise au SEQE et puissance chaudière biomasse < 20MW	Puissance biomasse > 20 MW	Soumise au SEQE et puissance chaudière biomasse < 20MW
Type de biomasse	100% de biomasse dispensée d'attester la durabilité (pas de biomasse forestière, déchets ou résidus non forestiers ou non agricoles) ex plaquette forestière.			Biomasse forestière (100% ou partiel.)			
Date de mise en service	Avant le 31/12/2020	Après le 31/12/2020	Après le 31/12/2020	Avant le 31/12/2020	Avant le 31/12/2020	Après le 31/12/2020	Après le 31/12/2020
Installation concernée par la directive RED2 (au titre du code de l'énergie)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Exigence de durabilité s'appliquant à la biomasse	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Exigence de réduction de GES de l'installation	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui
Obligation de certification de l'installation concernée par la directive RED2	Non (l'installation doit déclarer auprès des vérificateurs « SEQE » : la date de démarrage et les types de biomasse dispensés de respecter les critères de durabilité)	Oui (uniquement pour vérifier le calcul de réduction de GES)	Pas d'obligation si les fournisseurs sont certifiés Certification obligatoire en cas d'autoconso (2025)	Oui	Non	Oui (car utilisation de biomasse forestière et critères GES)	Non
Instructions du Ministère pour la certification des fournisseurs de biomasse, selon le type d'installation	Pas d'obligation de certification	Pas d'obligation de certification si 100% en autoconsommation. Sinon, pour les données GES : a) attestation du producteur, ou b) certification RED2	obligation de certification des fournisseurs si l'installation ne l'est pas	Fournisseurs de biomasse forestière Certifiés et Fournisseurs de biomasses dispensées d'attestation de durabilité (résidus, déchets): a) attestation du producteur, ou b) certification RED2			